



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

### SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30

#### SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président**

**Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY**

**A - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**

Décision du président n° 20251022DC114 en date du 22 octobre 2025 approuvant le projet de convention d'utilisation de la salle des fêtes de Josse au profit de la Communauté de communes MACS pour la manifestation « Jouons en famille », organisée par l'Escale Info, mercredi 5 novembre 2025.

Décision du président n° 20251022DC120 en date du 22 octobre 2025 approuvant le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Labenne au profit de la Communauté de communes MACS pour le goûter de Noël des assistants maternels et des enfants, organisé par le RPE, jeudi 18 décembre 2025 de 8h30 à 12h30.

Décision du président n° 20251104DC125 en date du 4 novembre 2025 approuvant le projet de convention de partenariat avec la commune de Soustons pour l'organisation du Raid Aventure Ados 2026.

**B - CULTURE**

Décision du président n° 20250924DC098 en date du 24 septembre 2025 concernant l'approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec le CSAPA-CJCA Ambulatoire de l'association Caminante.

Décision du président n° 20250925DC100 en date du 25 septembre 2025 concernant l'approbation du contrat de cession tripartite pour le spectacle de la compagnie Laluberlu et la convention de partenariat avec la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Décision du président n° 20250925DC101 en date du 25 septembre 2025 approuvant le formulaire de prêt d'objets fac-similés avec le Conseil Départemental des Landes.

Décision du président n° 20251001DC0105 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 approuvant les avenants au contrat de cession et à la convention de coréalisation du spectacle « Nocturnes », reporté le 3 octobre 2025 à la Réserve Naturelle du Marais d'Orx.

Décision du président n° 20251001DC0106 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 approuvant le formulaire de prêt d'instruments avec le Conservatoire des Landes – 22 à 24 octobre 2025.

Décision du président n° 20251001DC0107 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 approuvant le projet de convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse au profit de la compagnie Lou Pop.

Décision du président n° 20251015DC113 en date du 15 octobre 2025 concernant l'approbation du contrat de cession du spectacle « Le Grand Bal des Doudous » le 21 octobre 2025 à Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Décision du président n° 20251015DC115 en date du 15 octobre 2025 concernant l'approbation de convention de mise à disposition temporaire de locaux de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse au profit de la compagnie Sputnik.



Décision du président n° 20251015DC116 en date du 15 octobre 2025 concernant l'approbation de convention de mise à disposition temporaire de locaux de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse au profit de l'association Txikan.

Décision du président n° 20251015DC117 en date du 15 octobre 2025 concernant l'abrogation de la décision n°20250910DC94, portant modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Johanna Lanternier.

Décision du président n° 20251022DC119 en date du 22 octobre 2025 concernant l'approbation du contrat de cession et de la convention de coréalisation du spectacle « P.I.E.D. #format de poche » le 2 novembre 2025 à Saint-Geours-de-Maremne.

Décision du président n° 20251105DC124 en date du 5 novembre 2025 concernant le mois de la danse – novembre 2025.

## C – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20250917DC096 en date du 17 septembre 2025 concernant l'approbation projet de convention de mise à disposition salle des fêtes de Labenne au profit de MACS le 16 octobre 2025 pour l'organisation d'un événement forum « Ma formation mon emploi ».

Décision du président n° 20250929DC0102 en date du 29 septembre 2025 concernant l'approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise « Ma Boîte ».

Décision du président n° 20250929DC0103 en date du 29 septembre 2025 concernant l'approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise « Landes Secourisme Formation ».

Décision du président n° 20250929DC0104 en date du 29 septembre 2025 concernant l'approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise « GL Formation Primeur ».

Décision du président n° 20251009DC109 en date du 9 octobre 2025 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances pour occupation des locaux de la pépinière d'entreprises « L'Aérial ».

## D – URBANISME

Décision du président n° 20251013DC112 en date du 13 octobre 2025 concernant l'acquisition foncière d'un bien cadastré section n°AA 145 d'une superficie de 1038 m<sup>2</sup> situé 127 route du Cricq à Saint-Jean-de-Marsacq.

Décision du président n° 20251013DC093 en date du 13 octobre 2025 concernant l'acquisition foncière de deux parcelles en zone naturelle cadastrées section n°AY 2p et N° AY 16p d'une superficie totale de 76 945 m<sup>2</sup> situées lieu-dit Marlan et lieu-dit Esbie à Capbreton (40130).

## E – NUMÉRIQUE



Décision du président n° 20251009DC091 en date du 9 octobre 2025 concernant la cession à titre onéreux de matériels informatiques aux élus des communes membres de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Décision du président n° 20251009DC110 en date du 9 octobre 2025 concernant la cession à titre onéreux de matériels informatiques aux communes de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

## **F - ENVIRONNEMENT**

Décision du président n° 20251017DC111 en date du 17 octobre 2025 concernant la convention de recherche portant sur l'étude de l'impact des vagues de tempête sur les ouvrages de défense situés en front de mer dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne 2023-2027.

## **G – REGIE**

Décision du président n° 20251023DC118 en date du 23 octobre 2025 concernant la modification de la régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles, sportives et de loisirs » de la Communauté de communes MACS.

## **H – CONTENTIEUX**

Décision du président n° 20251022DC121 en date du 22 octobre 2025 concernant la défense de la Communauté de communes MACS au tribunal administratif de Pau.

## **I – MARCHES PUBLICS**

### **1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :**

#### **• Travaux**

Travaux de désensablement du lac d'Hossegor dans le cadre du plan de gestion des sédiments du littoral.  
Travaux de rechargement hydraulique en sable des plages du littoral

- Notification : 29/08/2025
- Titulaire : Curages Dragages et Services/Unelo à Lormont (33310)
- Montant : 417 424,60 € HT

Travaux d'aménagements paysagers de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire

- Notification : 23/10/2025
- Titulaire : LAFITTE PAYSAGE à Mendionde (64240), ID VERDE à Saint-Geours-de-Maremne (40230), POINT GREEN à Bayonne (64100)
- Montant : 1 800 000 € HT

#### **• Services**

Logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments de MACS et des communes membres et gestion technique des bâtiments communautaires



- Notification : 14 octobre 2025
- Titulaire : OPTERA à Bidart (64)
- Montant maximum: 99 500 € HT

## 2 - Autre contrat

### Marché public de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle portuaire de Capbreton pour la Communauté de communes MACS

- Notification : 6 novembre 2025
- Titulaire : Cabinet Equilibre Architecture à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40) mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre
- Montant :
  - Mission de base 562 260.22 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10.71 %
  - Mission « dossiers de déclaration ICPE » pour un montant forfaitaire de 3 850.00€ HT
  - Mission « dossier loi sur l'eau » pour un montant forfaitaire de 4 000.00 € HT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au président ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- prendre acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire et Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025



**Le président,  
Pierre Froustey**

